

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 juin 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

Adopté

N° CS937

AMENDEMENT

présenté par
Mme Colin-Oesterlé, rapporteure

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« dans le cadre d'un accueil durable et bénévole »

les mots :

« en application du même article L. 221-2-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.